



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quelles sont les règles de hauteur et de distance pour un mur de clôture ?

Vérfié le 26 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les règles à respecter dépendent de la nature de votre clôture à construire (mur, haie, grillage ou palissade).

Mur

Voir l'infographie "Quelles règles respecter pour construire un mur de clôture ?"

Vous devez d'abord impérativement **contacter le service urbanisme de votre mairie** pour savoir s'il existe des règles locales à respecter par rapport au terrain voisin.

Ces règles peuvent être prévues par le plan local d'urbanisme (PLU) ou la carte communale ou par les *usages locaux: titleContent*.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

S'il n'y a aucune règle locale, il faut se référer à la loi qui fixe des règles de hauteur minimale. Ces règles dépendent de la situation de votre terrain.

Votre terrain est situé sur une commune de moins de 50 000 habitants

Votre mur y compris le chaperon lorsqu'il existe (haut du mur en forme de toit) doit respecter une **hauteur minimum de 2,60 mètres**.

▲ **Attention : la loi ne prévoit pas de hauteur maximale** [\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430068/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430068/).

Votre terrain est situé sur une commune d'au moins 50 000 habitants

Votre mur y compris le chaperon lorsqu'il existe (haut du mur en forme de toit) doit respecter une **hauteur minimum de 3,20 mètres**.

▲ **Attention : la loi ne prévoit pas de hauteur maximale** [\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430068/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430068/).

Avant de construire le mur, vous devrez faire une **déclaration préalable de travaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) à la mairie dans l'un des cas suivants :

- Le plan local d'urbanisme (PLU) l'impose
- La hauteur du mur à construire est supérieure ou égale à 2 mètres
- Votre terrain est situé dans une zone où cela est obligatoire. Il peut s'agir des abords d'un *site patrimonial remarquable classé* ou d'un monument historique, d'un site inscrit (classé ou en attente de classement), d'un secteur délimité par le PLU, d'une zone définie par la commune ou l'EPCI ().

Clôture végétale (haie/arbres ou arbustes)

Vous devez d'abord impérativement **contacter le service urbanisme de votre mairie** pour savoir s'il existe des règles locales de distance à respecter prévues par le plan local d'urbanisme (PLU) ou la carte communale ou par les [usages locaux: titreContent](#).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimale à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation.

Elle est inférieure ou égale à 2 mètres

La distance minimale à respecter en limite de propriété voisine est de **0,5 mètre**.

➡ **A savoir** : la distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Elle est supérieure à 2 mètres

La distance minimale à respecter en limite de propriété voisine est de **2 mètres**.

➡ **A savoir** : la distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Si vous ne respectez pas ces règles, votre voisin [peut exiger que votre clôture végétale soit arrachée ou réduite à la hauteur légale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614).

Avant de mettre votre clôture, vous devrez faire une [déclaration préalable de travaux \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578) à la mairie dans l'un des cas suivants :

- Le plan local d'urbanisme (PLU) l'impose
- Votre terrain est situé dans une zone où cela est obligatoire. Il peut s'agir des abords d'un *site patrimonial remarquable classé* ou d'un monument historique, d'un site inscrit (classé ou en attente de classement), d'un secteur délimité par le PLU, d'une zone définie par la commune ou l'EPCI ().

Autres clôtures (grillage, palissade)

Vous devez d'abord impérativement **contacter le service urbanisme de votre mairie** pour savoir s'il existe des règles locales à respecter. Ces règles peuvent être prévues par le plan local d'urbanisme (PLU) ou la carte communale ou par les [usages locaux: titreContent](#).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

S'il n'y a aucune règle locale, tout dépend si votre terrain est situé dans une commune de plus ou de moins de 50 000 habitants.

Commune de moins de 50 000 habitants

Votre clôture doit respecter une **hauteur minimum de 2,60 mètres**.

Commune d'au moins 50 000 habitants

Votre clôture doit respecter une **hauteur minimum de 3,20 mètres**.

➡ **A savoir** : il existe d'autres règles relatives à [l'emplacement de votre future clôture \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31473\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31473) ou qui dépendent [des spécificités de votre terrain \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3131\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3131) (terrain en lotissement, à proximité d'une route, ...).

Avant de mettre votre clôture, vous devez faire une [déclaration préalable de travaux \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578) à la mairie dans l'un des cas suivants :

- Le plan local d'urbanisme (PLU) l'impose
- Votre terrain est situé dans une zone où cela est obligatoire. Il peut s'agir des abords d'un *site patrimonial remarquable classé* ou d'un monument historique, d'un site inscrit (classé ou en attente de classement), d'un secteur délimité par le PLU, d'une zone définie par la commune ou l'EPCI ().

Textes de loi et références

- Code civil : article 663 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006430068&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006430068&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)
En l'absence de règles locales

Pour en savoir plus

- Hauteur minimale à respecter pour la construction d'un mur de clôture [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430068/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430068/)
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0